



**PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2026-188**

PUBLIÉ LE 16 JUIN 2026

Sommaire

ARS /

R75-2026-06-15-00007 - 24 - Décision n°2026-108 - Clinique du Parc - Chir esthét (2 pages)	Page 4
R75-2026-06-15-00003 - 33 - Décision Cession n°2026-100 - ENOSIS - Scanner Radiologie interventionnelle (3 pages)	Page 7
R75-2026-06-15-00005 - 64 - Décision Cession n°2026-101 - GCS IRM ORTHEZ - Radio diag (3 pages)	Page 11
R75-2026-06-15-00006 - 86 - Décision n°2026-098 - Chirurgie - CHU Poitiers Montmorillon (3 pages)	Page 15

ARS / DOSA

R75-2026-06-12-00005 - Arrêté PDSA DD33 avril 2026 (32 pages)	Page 19
R75-2026-06-16-00002 - AVIS 31-12-2025 RENOUV TACITE Médecine 16-17 (2 pages)	Page 52
R75-2026-06-16-00003 - AVIS 31-12-2025 RENOUV TACITE Médecine 19 - 23 (2 pages)	Page 55
R75-2026-06-16-00004 - AVIS 31-12-2025 RENOUV TACITE Médecine 24 - 47 (2 pages)	Page 58

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA GIRONDE 33 /

R75-2026-06-16-00005 - Arrêté portant autorisation de création d'une mission Centre de Ressources Territorial (CRT) au sein de l'EHPAD Anna Hamilton sis à Targon, géré par la fondation Maison de Santé Protestante de Bordeaux Bagatelle sise à Talence (5 pages)	Page 61
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES PYRENEES-ATLANTIQUES 64 / PATPS

R75-2026-06-16-00001 - Arrêté portant création d'un PASA au sein de l'EHPAD Eliza Hegi 64 (4 pages)	Page 67
-----------------------------------------------------------------------------------------------------	---------

ARS NOUVELLE-AQUITAINE / Animation

R75-2026-06-15-00004 - Décision portant approbation de la convention constitutive du GCS RESONANCE (2 pages)	Page 72
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------

ARS NOUVELLE-AQUITAINE / DIRECTION GENERALE

R75-2026-06-15-00010 - Arrêté PRIAC 2025-2029 (2 pages)	Page 75
---------------------------------------------------------	---------

ARS NOUVELLE-AQUITAINE / DOS -Direction de l'Offre de Soins - PPSPB

R75-2026-06-15-00008 - Arrêté n° OXY 10 du 15 juin 2026 portant autorisation de dispensation de l'oxygène à usage médical au domicile - Changement de dénomination sociale pour ALCURA FRANCE - 4 rue de l'Ayguelongue à MORLAAS (64160) (2 pages)	Page 78
R75-2026-06-15-00009 - Arrêté n° OXY 11 DU 15 JUIN 2026 portant autorisation de dispensation de l'oxygène à usage médical au domicile concernant le changement de dénomination sociale pour la société ALCURA FRANCE - Impasse de l'artisanat à MARSAC SUR L'ISLE (24430) (2 pages)	Page 81

ARS NOUVELLE-AQUITAINE / DOSA Animation

R75-2026-06-15-00002 - Décision d'approbation de la convention constitutive du
GCS centre de lutte contre la douleur (2 pages)

Page 84

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE / CRMH

R75-2026-03-25-00004 - La Laigne Chateau Beaulieu IMH 2026 (3 pages)

Page 87

ARS

R75-2026-06-15-00007

24 - Décision n°2026-108 - Clinique du Parc - Chir
esthét

Décision ARS Nouvelle-Aquitaine n° 2026-108
Portant modification de l'autorisation d'exploiter des installations de chirurgie esthétique
Par la SA CLINIQUE DU PARC (240000620),
Sur le site de la CLINIQUE DU PARC (240000216)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE Nouvelle-Aquitaine

- **Vu** le Code de la santé publique, et notamment les articles L.6322-1 à L.6322-3, les articles R. 6322-1 à R. 6322-29 et les articles D. 6322-30 à D. 6322-48 ;
- **Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- **Vu** le décret n°2005-1040 du 26 août 2005 relatif à la chirurgie esthétique et modifiant le code de la santé publique ;
- **Vu** le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît Elleboode en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine publié au Journal Officiel le 8 octobre 2020 ;
- **Vu** la décision du 30 avril 2026 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, publiée au recueil des actes administratifs de la région le 4 mai 2026 (N°R75-2026-04-30-00002) ;
- **Vu** l'arrêté du 12 mai 2006 de Monsieur le Préfet du département de la Dordogne accordant à la Clinique du Parc, 26 rue Paul Louis Courier, 24 009 Périgueux Cedex, l'autorisation en vue d'exploiter des installations de chirurgie esthétique dans les locaux de la Clinique du Parc, 26 rue Paul Louis Courier, 24 009 Périgueux Cedex ;
- **Vu** l'avis de renouvellement tacite intervenu le 14 novembre 2022, et prenant effet à compter du 12 juillet 2022 pour une durée de cinq ans ;
- **Vu** la demande présentée par la SA Clinique du Parc, sollicitant la modification de l'autorisation précitée, portant sur le transfert de ses installations de chirurgie esthétique, du site de la Clinique du Parc, 26 rue Paul-Louis Courier, 24000 PÉRIGUEUX, vers le site de la Clinique du Parc, Cré@Vallée Nord, 24660 COULOUNIEIX-CHAMIERES ;
- **Vu** l'avis émis par l'instructeur de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine ;

Considérant que l'exploitation d'installations de chirurgie esthétique par la SA Clinique du Parc fait l'objet d'une autorisation en cours de validité, renouvelée à compter du 12 juillet 2022 pour une durée de cinq ans, par renouvellement tacite du 14 novembre 2022 ;

Considérant que la SA Clinique du Parc a sollicité le déplacement de cette activité du site situé au 26 rue Paul-Louis Courier, 24009 PÉRIGUEUX, vers le site de Cré@Vallée Nord, 24660 COULOUNIEIX-CHAMIERES ;

Considérant que la demande s'inscrit dans un contexte de réorganisation stratégique, le projet médical visant à garantir une offre de soins adaptée et d'un niveau équivalent à celle proposée dans les grandes métropoles, et prévoyant une augmentation d'activité projetée jusqu'en 2032 ;

Considérant que les travaux ont débuté en septembre 2025 et que l'ouverture de la nouvelle structure, implantée sur le site Cré@Vallée Nord, 24660 Coulounieix-Chamiers, est programmée pour janvier 2028, avec une reconversion envisagée des anciens bâtiments en hôtels hospitaliers ;

Considérant que ce changement d'implantation n'entraîne aucune modification de la nature de l'activité autorisée, ni des conditions techniques de fonctionnement définies par la réglementation en vigueur ;

Considérant que le site d'accueil répondra aux exigences réglementaires applicables aux activités de chirurgie esthétique ;

DECIDE

Article 1 La demande présentée par la SAS Clinique du Parc, en vue de transférer ses installations de chirurgie esthétique du site situé au 26 rue Paul-Louis Courier, 24009 PÉRIGUEUX, vers le site de la Clinique du Parc, Cré@Vallée Nord, 24660 COULOUNIEIX-CHAMIERES, est acceptée.

Article 2 Conformément à l'article L. 6322-1 du Code de la santé publique, cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision.

Article 3 La durée de validité de l'autorisation reste inchangée.

Article 4 L'autorisation est subordonnée au résultat d'une visite de conformité sollicitée par la SA Clinique du Parc et menée par l'Agence régionale de santé.

Article 5 Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes Handicapées. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « www.telerecours.fr ».

Article 6 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Bordeaux, le 15/06/2026

ARS

R75-2026-06-15-00003

33 - Décision Cession n°2026-100 - ENOSIS -
Scanner Radiologie interventionnelle

Décision ARS Nouvelle-Aquitaine n°2026-100
Portant confirmation suite à cession de l'autorisation d'exploiter un scanographe
à utilisation médicale dédié à la radiologie interventionnelle
Sur le site de l'Imagerie Clinique du Sport – Centre de l'arthrose
Détenue par la SCM Imagerie Clinique du Sport
Au profit de la SELARL ENOSIS

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE Nouvelle-Aquitaine

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 07 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît Elleboode en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 17 juillet 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et les arrêtés du 30 octobre 2023 et du 22 mai 2025 relatifs à la révision du Projet Régional de Santé Nouvelle-Aquitaine ;
- **Vu** l'arrêté n° 2024-482 en date du 08 octobre 2024 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2025 ;
- **Vu** la décision du 30 avril 2026 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, publiée au recueil des actes administratifs de la région le 4 mai 2026 (n°R75-2026-04-30-00002) ;
- **Vu** la décision n° 2023-083 du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 24 avril 2023 portant autorisation d'exploiter un scanographe à utilisation médicale dédié à la radiologie interventionnelle sur le site de l'Imagerie Clinique du Sport – Centre de l'arthrose ;
- **Vu** la demande présentée par la SELARL ENOSIS (330069238), en vue d'obtenir la confirmation suite à cession de l'autorisation d'exploiter un scanographe à utilisation médicale dédié à la radiologie interventionnelle, sur le site de l'Imagerie Clinique du Sport – Centre de l'arthrose, détenue par la SCM Imagerie Clinique du Sport (330022658) ;
- **Vu** le dossier transmis à l'appui de cette demande ;

- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Nouvelle-Aquitaine, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 22 mai 2026 ;

Considérant que cette demande porte sur l'exploitation du scanographe GE HANGWEI MEDICAL SYSTEM CO, autorisé par décision n° 2023-083 du 24 avril 2023, dédié intégralement à l'activité de radiologie interventionnelle, au sein du Centre de l'arthrose, situé 6 rue Georges Nègrevergne, 33700 Mérignac ;

Considérant que, dans le cadre de la réforme des autorisations, l'activité de radiologie interventionnelle a été requalifiée en activité de soins à part entière, emportant des conséquences juridiques substantielles, notamment pour les structures de type société civile de moyens (SCM), dont le cadre juridique ne permet pas le portage d'une autorisation d'activité de soins ;

Considérant que des travaux de refonte des textes encadrant la radiologie interventionnelle sont en cours, avec une publication des décrets attendue au cours du second semestre 2026, et que, dans cette attente, il y a lieu de sécuriser juridiquement et organisationnellement la poursuite de l'activité exercée au moyen du scanographe à utilisation médicale, dans le respect des exigences réglementaires en vigueur ;

Considérant qu'afin d'assurer la continuité et la conformité de l'activité, les professionnels exerçant au sein de la SCM Imagerie Clinique du Sport sont conduits à anticiper une réorganisation juridique impliquant la cession de l'autorisation au profit d'une structure habilitée, telle que la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) ENOSIS, permettant ainsi de pérenniser l'offre de soins sur le site du Centre de l'arthrose, de renforcer son attractivité et de garantir aux patients une prise en charge de qualité, sécurisée et accessible sur le territoire ;

Considérant qu'aucune modification de l'organisation actuellement en place n'est envisagée, la SELARL ENOSIS s'engageant à poursuivre l'activité cédée dans les mêmes conditions que celles ayant présidé à la délivrance de l'autorisation, sans en modifier les modalités de mise en œuvre, et à respecter l'ensemble des engagements qui y sont attachés ;

Considérant que cette opération de cession est de nature à assurer le respect des exigences réglementaires applicables, tout en garantissant la continuité de la réponse aux besoins du territoire pour cette activité, notamment grâce à la présence d'une équipe spécialisée déjà constituée, dans un contexte de hausse constante des demandes ;

Considérant que la demande est compatible avec les objectifs du Schéma régional de santé ;

Considérant qu'elle est sans incidence sur le bilan quantitatif de l'offre de soins en nombre d'implantations ;

Considérant que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement fixées par la nouvelle réglementation ;

Considérant qu'il souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 L'autorisation d'exploiter un scanographe à utilisation médicale dédié à la radiologie interventionnelle, sur le site de l'Imagerie Clinique du Sport – Centre de l'arthrose, initialement détenue par la SCM Imagerie Clinique du Sport, 2 rue Nègrevergne, 33700 Mérignac, **est confirmée** au profit de la SELARL ENOSIS, 2 rue Nègrevergne, 33700 Mérignac.

N° FINESSE entité juridique : 33 006 923 8

N° FINESSE établissement : 33 006 924 6

Article 2 La confirmation d'autorisation mentionnée à l'article 1^{er} est actée à la date du 1^{er} juillet 2026.

Article 3 La durée de validité de l'autorisation initiale n'est pas modifiée.

Article 4 Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes Handicapées. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « www.telerecours.fr ».

Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Bordeaux, le 15/06/2026

ARS

R75-2026-06-15-00005

64 - Décision Cession n°2026-101 - GCS IRM
ORTHEZ - Radio diag

Décision ARS Nouvelle-Aquitaine n°2026-101
Portant confirmation suite à cession de l'autorisation d'exploiter des équipements d'imagerie
en coupes utilisés à des fins de radiologie diagnostique
Sur le site du Centre hospitalier d'Orthez
Détenue par le Centre hospitalier d'Orthez
Au profit du GCS IRM Orthézien

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE Nouvelle-Aquitaine

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 07 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît Elleboode en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 17 juillet 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et les arrêtés du 30 octobre 2023 et du 22 mai 2025 relatifs à la révision du Projet Régional de Santé Nouvelle-Aquitaine ;
- **Vu** l'arrêté n° 2024-482 du 08 octobre 2024 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2025 ;
- **Vu** la décision du 30 avril 2026 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, publiée au recueil des actes administratifs de la région le 4 mai 2026 (n°R75-2026-04-30-00002) ;
- **Vu** la décision n° 2025-509 du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 4 août 2025 portant autorisation d'exploiter des équipements d'imagerie en coupes utilisés à des fins de radiologie diagnostique sur le site du Centre hospitalier d'Orthez ;
- **Vu** la demande présentée par le GCS IRM Orthézien (640023552), en vue d'obtenir la confirmation suite à cession de l'autorisation d'exploiter des équipements d'imagerie en coupes utilisés à des fins de radiologie diagnostique, sur le site du Centre hospitalier d'Orthez, détenue par le Centre hospitalier d'Orthez (640780813) ;
- **Vu** le dossier transmis à l'appui de cette demande ;

- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Nouvelle-Aquitaine, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 22 mai 2026 ;

Considérant que la cession s'inscrit dans le cadre du premier axe stratégique du projet d'établissement du Centre Hospitalier (CH) d'Orthez, visant à adapter l'offre de soins aux besoins de la population, et que le Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) IRM Orthézien permet l'exploitation de l'équipement d'Imagerie par Résonance magnétique (IRM) en partenariat avec le CH de Pau et la Société Civile de Moyens (SCM) du Béarn, dans la perspective de la mise en place d'un plateau d'imagerie médicale mutualisé (PIMM) ;

Considérant que le GCS IRM Orthézien est issu d'une initiative des professionnels de santé et contribue à consolider le projet médical partagé à l'échelle du territoire Béarn et Soule, tout en renforçant l'articulation entre les secteurs hospitalier et libéral ;

Considérant que cette opération de cession porte sur l'exploitation de l'équipement d'imagerie par résonance magnétique (IRM) 1.5T actuellement en service sur le site du CH d'Orthez depuis le 19 janvier 2026 ;

Considérant que la répartition prévisionnelle des plages d'activité est fixée à 30 % pour le CH d'Orthez, 40 % pour la SCM du Béarn et 30% pour le CH de Pau ;

Considérant que cette cession répond à la nécessité de permettre au GCS IRM Orthézien d'assurer la gestion complète de l'activité de l'équipement d'IRM, comprenant notamment la coordination des plages de fonctionnement entre les membres, l'élaboration du budget prévisionnel ainsi que la facturation des forfaits techniques ;

Considérant que cette opération de cession est de nature à améliorer l'accès des patients du territoire à cet examen et à contribuer à la réduction des délais de prise de rendez-vous ;

Considérant que la demande est compatible avec les objectifs du Schéma régional de santé ;

Considérant qu'elle est sans incidence sur le bilan quantitatif de l'offre de soins en nombre d'implantations ;

Considérant que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement fixées par la nouvelle réglementation ;

Considérant qu'il souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 L'autorisation d'exploiter des équipements d'imagerie en coupes utilisés à des fins de radiologie diagnostique, sur le site du Centre hospitalier d'Orthez, initialement détenue par le Centre hospitalier d'Orthez, rue du Moulin, 64300 Orthez, **est confirmée** au profit du GCS IRM Orthézien, rue du Moulin, 64300 Orthez.

N° FINESS entité juridique : 64 002 355 2

N° FINESS établissement : 64 002 356 0

Article 2 La confirmation d'autorisation mentionnée à l'article 1^{er} est actée à la date du 1^{er} juillet 2026.

- Article 3** La durée de validité de l'autorisation initiale n'est pas modifiée.
- Article 4** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes Handicapées. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « www.telerecours.fr ».
- Article 5** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Bordeaux, le 15/06/2026

ARS

R75-2026-06-15-00006

86 - Décision n°2026-098 - Chirurgie - CHU Poitiers
Montmorillon

Décision ARS Nouvelle-Aquitaine n° 2026-098
Modifiant la décision n°2024-407 du 25 octobre 2024
Portant autorisation d'exercer l'activité de soins de « Chirurgie »
Par le CENTRE HOSP. UNIVERSITAIRE DE POITIERS (860014208),
Sur le site du CHU DE POITIERS - SITE DE MONTMORILLON (860000058)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE Nouvelle-Aquitaine

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît Elleboode en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine publié au Journal Officiel le 8 octobre 2020 ;
- **Vu** l'arrêté en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 17 juillet 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et l'arrêté du 30 octobre 2023 relatif à la révision du Projet Régional de Santé Nouvelle-Aquitaine ;
- **Vu** la décision du 30 avril 2026 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, publiée au recueil des actes administratifs de la région le 4 mai 2026 (n°R75-2026-04-30-00002) ;
- **Vu** la décision n° 2024-407 du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 25 octobre 2024 portant autorisation d'exercer l'activité de soins de « Chirurgie » sur le site du Centre hospitalier universitaire de Poitiers – Site de Montmorillon ;
- **Vu** la demande présentée par le Centre hospitalier universitaire de Poitiers, sollicitant l'ajout de la pratique thérapeutique spécifique « chirurgie plastique et reconstructrice » ;
- **Vu** le dossier transmis à l'appui de cette demande ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Nouvelle-Aquitaine, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 22 mai 2026 ;

Considérant que le Centre hospitalier universitaire de Poitiers a été autorisé le 25 octobre 2024 à exercer l'activité de soins de « Chirurgie », sur le site du Centre hospitalier universitaire de Poitiers – Site Montmorillon, 2 rue Henri Dunant, 86500 MONTMORILLON ;

Considérant que la mise en œuvre de la pratique thérapeutique spécifique (PTS) de chirurgie plastique et reconstructrice s'inscrit dans l'axe 1 du projet d'établissement, lequel a pour objet de développer une

activité de recours à l'échelle de la région Poitou-Charentes et de rationaliser les parcours de soins au niveau départemental ;

Considérant que cette évolution s'appuie sur la mise en œuvre du principe de subsidiarité, consistant à réaliser, sur les sites du centre hospitalier universitaire autres que celui de Poitiers, les activités pouvant y être prises en charge au regard des infrastructures et du plateau technique disponibles, afin de dégager des capacités opératoires sur le site de Poitiers pour les activités de recours ;

Considérant que l'activité de chirurgie plastique et reconstructrice sera assurée par un praticien spécialiste en chirurgie plastique intervenant une journée tous les quinze jours au bloc opératoire, dont l'organisation s'appuie sur une équipe paramédicale aux missions définies ;

Considérant que le projet répond à un besoin de santé identifié sur le bassin de population du Montmorillonnais, lequel compte environ 40 000 habitants ;

Considérant que la mise en œuvre de cette activité serait de nature, d'une part, à renforcer et diversifier l'offre de soins chirurgicaux sur le site de Montmorillon et, d'autre part, à optimiser l'utilisation des capacités opératoires à l'échelle de l'établissement de Poitiers ;

Considérant que cette demande s'inscrit dans les orientations du projet médical de l'établissement, en particulier celles visant à développer l'offre de chirurgie, notamment ambulatoire, sur le site de Montmorillon, ainsi qu'à renforcer la dimension territoriale de l'activité du service de chirurgie plastique tout en recentrant le site de Poitiers sur les prises en charge de recours ;

Considérant que le site de Montmorillon dispose de blocs opératoires fonctionnels, d'un personnel formé, d'un plateau technique adapté ainsi que de la présence de plusieurs spécialités, constituant des garanties quant aux conditions de mise en œuvre de l'activité de chirurgie plastique et reconstructrice ;

Considérant que la demande est compatible avec les objectifs du Schéma régional de santé ;

Considérant qu'elle est sans incidence sur le bilan quantitatif de l'offre de soins en nombre d'implantations ;

Considérant que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement fixées par la nouvelle réglementation ;

Considérant qu'il souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

Considérant qu'il convient en conséquence de modifier l'article 1^{er} de la décision n°2024-407 du 25 octobre 2024 ;

DECIDE

Article 1 L'article 1^{er} de la décision n° 2024-407 du 25 octobre 2024 est modifié comme suit :

« La demande présentée par le CENTRE HOSP. UNIVERSITAIRE DE POITIERS (860014208), en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins de « Chirurgie » sur le site du CHU DE POITIERS - SITE DE MONTMORILLON (860000058), 2 rue Henri Dunant, 86500 MONTMORILLON, est acceptée pour :

- Chirurgie / Adultes / Orthopédique et traumatologique / Hospitalisation ambulatoire
- Chirurgie / Adultes / Orthopédique et traumatologique / Hospitalisation à temps complet

- Chirurgie / Adultes / Viscérale et digestive / Hospitalisation ambulatoire
- Chirurgie / Adultes / Viscérale et digestive / Hospitalisation à temps complet
- Chirurgie / Adultes / Ophtalmologie / Hospitalisation ambulatoire
- Chirurgie / Adultes / Oto-rhino-laryngologie et cervico-faciale / Hospitalisation ambulatoire
- Chirurgie / Adultes / Urologie / Hospitalisation ambulatoire
- Chirurgie / Adultes / Plastique, reconstructrice / Hospitalisation ambulatoire
- Chirurgie / Adultes / Plastique, reconstructrice / Hospitalisation à temps complet » ;

Article 2 Les autres dispositions de la décision précitée du 25 octobre 2024 demeurent inchangées ;

Article 3 Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes Handicapées. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « www.telerecours.fr ».

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Bordeaux, le 15/06/2026

ARS

R75-2026-06-12-00005

Arrêté PDSA DD33 avril 2026

Arrêté n°2026-088 portant
modification du cahier des charges
de la permanence des soins
ambulatoires

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 6314-1 et suivants et R. 6315-1 et suivants,

VU le décret n° 2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins et des transports sanitaires,

VU le décret n° 2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires,

VU le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

VU le décret n° 2016-1012 du 22 juillet 2016 relatif à la mise en place d'un numéro d'appel national d'accès à la permanence des soins ambulatoires,

VU l'arrêté du 20 octobre 2016, portant approbation de la convention nationale organisant les rapports entre les médecins libéraux et l'assurance maladie signée le 25 août 2016,

VU l'arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle Aquitaine portant application du cahier des charges régional de la permanence des soins en médecine ambulatoire en date du 25 octobre 2018,

VU l'arrêté du 24 décembre 2021 modifiant l'arrêté du 20 avril 2011 relatif à la rémunération des médecins participant à la permanence des soins en médecine ambulatoire,

VU l'arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine du 30 octobre 2023 portant révision du projet régional de santé de Nouvelle-Aquitaine 2018-2028,

VU la circulaire n° SG/PÔLE-ARS/2017/146 du 5 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2017,

VU l'instruction DSS/SD1B n° 2012-60 du 27 janvier 2012 portant sur le circuit de liquidation et de paiement des forfaits de régulation et d'astreinte de permanence des soins ambulatoires,

VU l'avis de l'union régionale des professionnels de santé représentant les médecins libéraux en date du 16 octobre 2018,

VU l'avis des membres du sous-comité médical du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de la Gironde en date du 26 février 2026,

VU l'avis du Préfet de la Gironde en date du 26 février 2026,

VU l'avis du Conseil départemental de l'ordre des médecins de la Gironde en date du 26 février 2026,

VU l'avis de l'Union régionale des professionnels de santé pour les médecins libéraux (URPS-ML) en date du 26 février 2026,

VU la décision du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature en date du 17 mars 2026 et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région le 18 mars 2026,

ARRETE

Article 1

L'annexe territoriale du cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires pour le département de la Gironde est modifiée comme suit :

- Les secteurs d'Arcachon, de La Teste et de Gujan-mestras sont fusionnés dans un nouveau secteur dénommé « Sud bassin »,
- La 3^{ème} ligne de garde de la maison médicale de garde de Langon active le weekend est supprimée et remplacée par une ligne mobilisable en semaine de novembre à avril,
- Les communes d'Auriolles et de Pellegrue sont rattachées au secteur de garde de la maison médicale de garde de Libourne.

Article 2

L'annexe territoriale du cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires pour le département de la Gironde est abrogée et remplacée par l'annexe territoriale qui figure en annexe du présent arrêté.

Article 3

Le cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires modifié fera l'objet d'une publication sur le site Internet de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine.

Article 4

Les dispositions prévues dans le présent arrêté s'appliquent de façon immédiate.

Article 5

Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine;
- d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 12/06/2026

Tél standard : 09 69 37 00 33
Adresse : 103 bis rue Belleville – CS 91704 - 33063 BORDEAUX Cedex
www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Données générales

Superficie : 9 976 km²

Population légale 2014 (source INSEE) : 1 526 016 habitants

Nombre de médecins généralistes libéraux en 2017 (source DREES RPPS) : 1 725 médecins

Structures des urgences :

- Centre hospitalier universitaire Saint-André – Bordeaux (services des urgences)
- Centre hospitalier universitaire Pellegrin – Bordeaux (SAMU, SMUR, service des urgences)
- Hôpital d’instruction des Armées Robert Piqué – Villenave d’Ornon (service des urgences)
- Clinique Bordeaux Nord – Bordeaux (service des urgences)
- Clinique Mutualiste – Pessac (service des urgences)
- Polyclinique rive Droite – Lormont (service des urgences)
- Pôle de santé d’Arcachon – La Teste de Buch (SMUR, service des urgences)
- Centre Médico chirurgical Wallerstein – Arès (SMUR, service des urgences)
- Clinique mutualiste du Médoc – Lesparre (SMUR, service des urgences)
- Centre hospitalier de la Haute Gironde – Blaye (SMUR, service des urgences)
- Centre hospitalier de Libourne (SMUR, service des urgences)
- Centre hospitalier Sud Gironde – Langon (SMUR, service des urgences)
- Centre hospitalier de Sainte Foy la Grande (service des urgences – antenne SMUR)

Organisation de la régulation libérale de la PDSA

Période		Nombre de régulateurs	Périodes spécifiques
Lundi au vendredi	00h00 – 01h00	1	+ 1 les lundis et lundemains des jours fériés
	01h00 – 08h00	1	
	08h00 - 09h00	1	
	09h00 - 19h00	2	
	19h00 – 20h00	3	
	20h00 – 22h00	3	
	22h00 – 00h00	2	
Samedi	00h00 – 01h00	2	
	01h00 – 08h00	1	
	08h00 - 12h00	3	
	12h00 - 20h00	4	

Période		Nombre de régulateurs	Périodes spécifiques
	20h00 – 22h00	3	
	22h00 – 00h00	2	
Dimanche, jour férié et pont	00h00 – 01h00	2	
	01h00 – 07h00	1	
	07h00 - 08h00	2	
	08h00 - 20h00	4	
	20h00 – 22h00	3	
	22h00 – 00h00	2	

Organisation des territoires de la permanence des soins

Nombre de territoires de PDSA : 32

Nombre de territoires de PDSA sur la période 0h-8h : 15 secteurs avec 11 effecteurs financés.

Point fixes de garde :

- Maison médicale de garde de Langon : Centre hospitalier Sud Gironde – Site de Langon – Hôpital Pasteur – rue Paul Langevin – 33212 LANGON Cedex
- Maison médicale de garde de Libourne : Centre hospitalier de Libourne – 112 Rue de la Marne – 33505 LIBOURNE Cedex
- Maison médicale de garde du blayais : Centre hospitalier de Blaye – 97 rue de l'hôpital, 33390 BLAYE

Autres structures concourants à la prise en charge ambulatoire de patients aux horaires PDSA

- Service de continuité des soins médicaux (SCSM) - CH Sud Gironde-Site de La Réole - Place St-Michel - 33190 LA REOLE
- Cabinet médical de Margaux - 38 cours Pey-Berland - 33560 MARGAUX
- SOS MEDECINS Rive droite – 19 avenue Georges Clémenceau - 33150 CENON
- SOS MEDECINS Rive Gauche - 45 rue de la Pelouse de Douet - 33000 BORDEAUX
- SOS MEDECINS – 85 avenue de la Côte d'Argent - 33380 BIGANOS
- SOS MEDECINS - 3 rue Olivier de Serres – 33 320 EYSINES

La répartition de la sectorisation est précisée dans le tableau suivant.

Sectorisation de l'effecton



Permanence des soins ambulatoires Medecine générale - Gironde Sectorisation pour les effecteurs fixes

Avril 2026



Source : ARS NA, DOS PSVH CDC 2026 N2034 Cartographie : © IGN, découpage géographique au 01/01/2025
Réalisation : ARS NA - DOS/DDPSP/PES/DS - 17/04/2026



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
33101	AMBARES_AMBES	Ambarès-et-Lagrave	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Ambès		
		Artigues-près-Bordeaux		
		Bassens		
		Beychac-et-Caillau		
		Carbon-Blanc		
		Izon		
		Montussan		
		Sainte-Eulalie		
		Saint-Loubès		
		Saint-Louis-de-Montferrand		
		Saint-Sulpice-et-Cameyrac		
		Saint-Vincent-de-Paul		
Tresses				
Yvrac				
33102	BEGLES	Bègles	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Talence		
		Villeneuve-d'Ornon		
33103	BLANQUEFORT	Blanquefort	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Bruges		
		Eysines		
		Le Bouscat		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
33104	BORDEAUX (3 secteurs)	Bordeaux	3	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
33107	BORDEAUX RIVE DROITE	Bordeaux Bastide	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Cenon		
		Floirac		
		Lormont		
33108	BORDEAUX CAUDERAN_MERIGNAC	Bordeaux Caudéran	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Bordeaux Saint-Augustin		
		Mérignac		
33109	BOULIAC	Bonnetan	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Bouliac		
		Camarsac		
		Cambes		
		Camblanes-et-Meynac		
		Carignan-de-Bordeaux		
		Cénac		
		Créon		
		Croignon		
		Cursan		
		Fargues-Saint-Hilaire		
		Latresne		
		Le Pout		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	BOULIAC (Suite)	Lignan-de-Bordeaux		
		Loupes		
		Madirac		
		Pompignac		
		Quinsac		
		Sadirac		
		Saint-Caprais-de-Bordeaux		
		Salleboeuf		
33110	CANEJAN	Canéjan	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Cestas		
		Pessac Cazinet		
		Pessac Toctoucau		
33111	LEOGNAN	Cadaujac	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Léognan		
		Martillac		
		Saint-Médard-d'Eyrans		
33112	MARTIGNAS-SUR-JALLE	Martignas-sur-Jalle	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Saint-Jean-d'Ilac		
33113	PESSAC	Gradignan	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours
		Pessac		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
				de ponts de 08h à 20h
33114	SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC	Asques Cubzac-les-Ponts Gauriaguet Peujard Saint-André-de-Cubzac Saint-Gervais Saint-Laurent-d'Arce Saint-Romain-la-Virvée Val de Virvée Virzac	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
33115	SAINT-MEDARD-EN-JALLES	Le Haillan Le Taillan-Médoc Saint-Aubin-de-Médoc Saint-Médard-en-Jalles	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
33201	SUD BASSIN	Arcachon La Teste-de-Buch Gujan-Mestras Le Teich	2	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
33204	BELIN-BELIET	Belin-Béliet Hostens Le Barp Le Tuzan Louchats	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Lugos		
		Saint-Magne		
		Salles		
33205	AUDENGE	Audenge	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Biganos		
		Marcheprime		
		Mios		
33206	ANDERNOS	Andernos-les-Bains	1 2 les WE et JF juillet août	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Arès		
		Lanton		
		Lège		
33207	CAP-FERRET	Cap-Ferret	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Claouey		
		Grand-Piquey		
		Le Canon		
		Anglade	1 2 les WE et JF	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Bayon-sur-Gironde		
		Berson		
		Blaye		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
33301	BLAYAIS (secteur maison médicale de garde)	Bourg		
		Braud-et-Saint-Louis		
		Campugnan		
		Cartelègue		
		Cars		
		Cavignac		
		Cézac		
		Civrac-de-Blaye		
		Comps		
		Cubnezais		
		Donnezac		
		Étauliers		
		Eyrans		
		Fours		
		Gauriac		
		Générac		
		Lansac		
		Laruscade		
		Marcenais		
		Marcillac		
Marsas				
Mazion				
Mombrier				
Plassac				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
33301	BLAYAIS (suite)	Pleine-Selve		
		Prignac-et-Marcamps		
		Pugnac		
		Reignac		
		Saint-Androny		
		Saint-Aubin-de-Blaye		
		Saint-Caprais-de-Blaye		
		Saint-Christoly-de-Blaye		
		Saint-Ciers-de-Canesse		
		Saint-Ciers-sur-Gironde		
		Saint-Genès-de-Blaye		
		Saint-Girons-d'Aiguevives		
		Saint-Mariens		
		Saint-Martin-Lacaussade		
		Saint-Palais		
		Saint-Paul		
		Saint-Savin		
		Saint-Seurin-de-Bourg		
	Saint-Seurin-de-Cursac			
	Saint-Trojan			
	BLAYAIS (suite)	Saint-Vivien-de-Blaye		
Saint-Yzan-de-Soudiac				
Samonac				
		Saugon		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Tauriac		
		Teuillac		
		Villeneuve		
33402	LANGOIRAN	Baurech	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Capian		
		Haux		
		La Sauve		
		Langoiran		
		Le Tourne		
		Lestiac-sur-Garonne		
		Paillet		
		Saint-Genès-de-Lombaud		
		Saint-Léon		
		Tabanac		
33501	BEAUTIRAN	Arbanats	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Ayguemorte-les-Graves		
		Beautiran		
		Cabanac-et-Villagrains		
		Castres-Gironde		
		Isle-Saint-Georges		
		La Brède		
		Portets		
		Saint-Morillon		
		Saint-Selve		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Saucats		
33601	BLASIMON_SAUVETERRE	Baigneaux	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Bellebat		
		Bellefond		
		Blasimon		
		Cantois		
		Castelviel		
		Cazaugitat		
		Cessac		
		Cleyrac		
		Coirac		
		Courpiac		
		Daubèze		
		Faleyras		
		Frontenac		
		Gornac		
		Jugazan		
		Ladaux		
		Listrac-de-Durèze		
		Lugasson		
		Martres		
Mauriac				
Mérignas				
Montignac				
Rauzan				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	BLASIMON_SAUVETERRE (Suite)	Romagne Ruch Saint-Antoine-du-Queyret Saint-Brice Saint-Genis-du-Bois Saint-Jean-de-Blaignac Saint-Sulpice-de-Pommiers Saint-Vincent-de-Pertignas Sauveterre-de-Guyenne Soussac Targon		
33602	LA REOLE	Aillas Auros Bagas Barie Bassanne Berthez Bieujac Blaignac Bourdelles Brannens Camiran Casseuil Castelmoron-d'Albret Castets et Castillon	2	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	LA REOLE (Suite)	Caudrot		
		Caumont		
		Cours-de-Monségur		
		Coutures		
		Dieulivol		
		Floudès		
		Fontet		
		Fossès-et-Baleyssac		
		Gironde-sur-Dropt		
		Hure		
		La Réole		
		Lados		
		Lamothe-Landerron		
		Landerrouet-sur-Séguir		
		Le Puy		
		Les Esseintes		
		Loubens		
		Loupiac-de-la-Réole		
		Mesterrieux		
		Mongauzy		
		Monségur		
	Montagoudin			
	Morizès			
	Neuffons			
	Noaillac			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	LA REOLE (Suite)	Pondaurat		
		Puybarban		
		Rimons		
		Roquebrune		
		Saint-André-du-Bois		
		Sainte-Foy-la-Longue		
		Sainte-Gemme		
		Saint-Exupéry		
		Saint-Félix-de-Foncaude		
		Saint-Ferme		
		Saint-Hilaire-de-la-Noaille		
		Saint-Hilaire-du-Bois		
		Saint-Laurent-du-Bois		
		Saint-Laurent-du-Plan		
		Saint-Loubert		
		Saint-Martin-de-Lerm		
		Saint-Martin-de-Sescas		
		Saint-Martin-du-Puy		
		Saint-Michel-de-Lapujade		
		Saint-Pardon-de-Conques		
		Saint-Pierre-d'Aurillac		
		Saint-Sève		
		Saint-Sulpice-de-Guilleragues		
	LA REOLE (Suite)	Saint-Vivien-de-Monségur		
		Savignac		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Sigalens		
		Taillecavat		
33603	LANGON (secteur maison médicale de garde)	Arbis	2 du lundi au vendredi et 3 de novembre à avril, de 20h à 00h	Tous les jours de 20h à 00h Samédies de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Aubiac		
		Balizac		
		Barsac		
		Bazas		
		Béguéy		
		Bernos-Beaulac		
		Birac		
		Bommes		
		Bourideys		
		Brouqueyran		
		Budos		
		Cadillac		
		Captieux		
		Cardan		
		Cauvignac		
		Cazalis		
		Cazats		
		Cérons		
		Coimères		
		Cours-les-Bains		
		Cudos		
		Donzac	2 les WE, JF et jours de ponts 20h à 00h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	LANGON (Suite)	Escaudes		
		Escoussans		
		Fargues		
		Gabarnac		
		Gajac		
		Gans		
		Giscos		
		Goualade		
		Grignols		
		Guillos		
		Illats		
		Labescau		
		Landiras		
		Langon		
		Laroque		
		Lartigue		
		Lavazan		
		Le Nizan		
		Le Pian-sur-Garonne		
		Léogeats		
		Lerm-et-Musset		
	Lignan-de-Bazas			
	Loupiac			
	Lucmau			
	Marimbault			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	LANGON (Suite)	Marions		
		Masseilles		
		Mazères		
		Monprimblanc		
		Mourens		
		Noaillan		
		Omet		
		Origne		
		Podensac		
		Pompéjac		
		Préchac		
		Preignac		
		Pujols-sur-Ciron		
		Rions		
		Roaillan		
		Saint-Côme		
		Sainte-Croix-du-Mont		
		Saint-Germain-de-Grave		
		Saint-Léger-de-Balson		
		Saint-Macaire		
		Saint-Maixant		
	Saint-Martial			
	Saint-Michel-de-Castelnau			
	Saint-Michel-de-Rieufret			
	Saint-Pierre-de-Bat			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	LANGON (Suite)	Saint-Pierre-de-Mons Saint-Symphorien Sauternes Sauviac Semens Sendets Sillas Soullignac Toulenne Uzeste Verdels Villandraut Villenave-de-Rions Virelade		
33702	LIBOURNE (secteur maison médicale de garde)	Abzac Auriolles Arveyres Baron Bayas Belvès-de-Castillon Blésignac Bonzac Bossugan Branne Cabara		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	LIBOURNE (Suite)	Cadarsac	4 (3 à la MMG et un sur le site de l'ADECLIM-CSU Libourne)	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Cadillac-en-Fronsadais		
		Catusseau		
		Camiac-et-Saint-Denis		
		Camps-sur-l'Isle		
		Castillon-la-Bataille		
		Chamadelle		
		Civrac-sur-Dordogne		
		Coutras		
		Daignac		
		Dardenac		
		Doulezon		
		Espiet		
		Flaujagues		
		Francs		
		Fronsac		
		Galgon		
		Gardegan-et-Tourtirac		
		Génissac		
		Gours		
	Grézillac			
	Guillac			
	Guîtres			
	Juillac			
	La Lande-de-Fronsac			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	LIBOURNE (Suite)	La Rivière		
		Lagorce		
		Lalande-de-Pomerol		
		Lapouyade		
		Le Fieu		
		Les Artigues-de-Lussac		
		Les Billaux		
		Les Églisottes-et-Chalaures		
		Les Peintures		
		Les Salles-de-Castillon		
		Libourne		
		Lugaignac		
		Lugon-et-l'Île-du-Carnay		
		Lussac		
		Maransin		
		Monbadon		
		Montagne		
		Mouillac		
		Mouliets-et-Villemartin		
		Moulon		
	Naujan-et-Postiac			
	Néac			
	Nérigean			
	Périssac			
	Petit-Palais-et-Cornemps			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	LIBOURNE (Suite)	Pomerol		
		Porchères		
		Puisseguin		
		Pujols		
		Puynormand		
		Sablons		
		Sablons-de-Guitres		
		Saillans		
		Saint-Aignan		
		Saint-Antoine-sur-l'Isle		
		Saint-Aubin-de-Branne		
		Saint-Christophe-de-Double		
		Saint-Christophe-des-Bardes		
		Saint-Cibard		
		Saint-Ciers-d'Abzac		
		Saint-Denis-de-Pile		
		Sainte-Colombe		
		Sainte-Florence		
		Saint-Émilion		
		Sainte-Radegonde		
		Sainte-Terre		
	Saint-Étienne-de-Lisse			
	Saint-Genès-de-Castillon			
	Saint-Genès-de-Fronsac			
	Saint-Germain-de-la-Rivière			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	LIBOURNE (Suite)	Saint-Germain-du-Puch		
		Saint-Hippolyte		
		Saint-Laurent-des-Combes		
		Saint-Magne-de-Castillon		
		Saint-Martin-de-Laye		
		Saint-Martin-du-Bois		
		Saint-Médard-de-Guizières		
		Saint-Michel-de-Fronsac		
		Saint-Pey-d'Armens		
		Saint-Pey-de-Castets		
		Saint-Philippe-d'Aiguille		
		Saint-Quentin-de-Baron		
		Saint-Sauveur-de-Puynormand		
		Saint-Seurin-sur-l'Isle		
		Saint-Sulpice-de-Faleyrens		
		Salignac		
		Savignac-de-l'Isle		
		Tarnès		
		Tayac		
		Tizac-de-Curton		
	Tizac-de-Lapouyade			
	Vayres			
	Vérac			
	Vignonet			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	LIBOURNE (suite)	Caplong		
		Coubeyrac		
		Eynesse		
		Fougueyrolles		
		Gensac		
		La Roquille		
		Landerrouat		
		Le Fleix		
		Les Lèves-et-Thoumeyragues		
		Ligueux		
		Margueron		
		Massugas		
		Monfaucon		
		Pessac-sur-Dordogne		
		Pellegrue		
		Pineuilh		
		Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt		
		Riocard		
		Saint-André-et-Appelles		
		Saint-Avit-de-Soulège		
		Saint-Avit-Saint-Nazaire		
	Sainte-Foy-la-Grande			
	Saint-Géraud-de-Corps			
	Saint-Philippe-du-Seignal			
	Saint-Quentin-de-Caplong			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Villegouge		
33801	SOULAC	Grayan-et-l'Hôpital Jau-Dignac-et-Loirac Le Verdon-sur-Mer Saint-Vivien-de-Médoc Soulac-sur-Mer Talais Vendays-Montalivet Vensac	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
33802	LESPARRE	Bégadan Baignan Civrac-en-Médoc Couquèques Gaillan-en-Médoc Lesparre-Médoc Ordonnac Prignac-en-Médoc Queyrac Saint-Christoly-Médoc Saint-Germain-d'Esteuil Saint-Yzans-de-Médoc Valeyrac	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
33803		Cissac-Médoc Pauillac	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	PAUILLAC	Saint-Estèphe Saint-Julien-Beychevelle Saint-Laurent-Médoc Saint-Sauveur Saint-Seurin-de-Cadourne Vertheuil		Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
33804	MARGAUX	Arcins Avensan Brach Castelnau-de-Médoc Cussac-Fort-Médoc Lamarque Listrac-Médoc Margaux-Cantenac Moulis-en-Médoc Soussans	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
33805	MACAU	Arsac Labarde Le Pian-Médoc Ludon-Médoc Macau Parempuyre	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
33806	CARCANS_HOURTIN	Carcans	1	Tous les jours de 20h à 00h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Hourtin		Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Naujac-sur-Mer		
33807	LE PORGE_LACANAU	Lacanau	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Le Porge		
		Le Temple		
		Sainte-Hélène		
		Salaunes		
		Saumos		

Dispositions particulières

Amplitude de la PDSA dans les secteurs de l'agglomération bordelaise :

La permanence des soins est assurée par des médecins généralistes libéraux et l'association SOS Médecins (intervenant sans secteur dédié sur ses zones d'interventions) selon les modalités ci-après :

	Samedi 12h-20h Dimanches jours fériés et ponts 08h-20h	Samedis, dimanches, Jours fériés et ponts 20h-00h	Nuits de semaine 20h-00h	Toutes les nuits de 00h -08h
Médecins de garde en cabinet	14	0	0	0
Association permanence médicale de Bordeaux Centre et Nord	1	1	1	0
Association SOS médecins	0*	14	14	11**

* l'association SOS Médecins participe à la permanence des soins ; ses effecteurs de garde sur cette plage horaire sont assimilés aux médecins de permanence.

**Excepté sur le secteur de Léognan, les communes de Martillac et de Saint Médard d'Eyrans.

ARS

R75-2026-06-16-00002

AVIS 31-12-2025 RENOUV TACITE Médecine 16-17



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'offre de soins
Pôle soins de ville et hospitaliers
Département régulation de l'offre



**Renouvellement tacite d'autorisations
des activités de soins de Médecine**

***Demande d'insertion au recueil des actes administratifs
de la région Nouvelle-Aquitaine***

Conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique, les renouvellements tacites d'autorisation intervenus en application du cinquième alinéa de l'article L. 6122-10 et la date à laquelle ils prennent effet, doivent être mentionnés dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Dans ce cadre, et aux fins d'insertion, je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, la liste des renouvellements tacites d'autorisation d'activités de soins de médecine intervenus au 31 décembre 2025 pour les départements de la Charente et de la Charente-Maritime.

Fait à Bordeaux, le 16/06/2026

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé

Nouvelle-Aquitaine, par délégation,

Anne-Laure NAVARRE

Médecine Charente

FINESS EJ titulaire	Raison Sociale EJ titulaire	FINESS ET d'implantation	Raison sociale ET d'implantation	Libellé Activité	Libellé Déclaration	Date d'effet du renouvellement
160000451	CENTRE HOSPITALIER D'ANGOULEME	160000253	CENTRE HOSPITALIER D'ANGOULEME	Médecine	Adultes	22/09/2025
160000451	CENTRE HOSPITALIER D'ANGOULEME	160000253	CENTRE HOSPITALIER D'ANGOULEME	Médecine	Enfants et adolescents	22/09/2025
160006037	CH HOPITAUX DU SUD CHARENTE	160000303	CH HOPITAUX SUD-CHARENTE	Médecine	Adultes	18/08/2026
160014411	HOPITAUX DE GRAND COGNAC	160000360	CH DE CHATEAUNEUF	Médecine	Adultes	01/11/2024

Médecine Charente-Maritime

FINESS EJ titulaire	Raison Sociale EJ titulaire	FINESS ET d'implantation	Raison sociale ET d'implantation	Libellé Activité	Libellé Déclaration	Date d'effet du renouvellement
170024194	GPE HOSPITALIER LA ROCHELLE-RE-AUNIS	170000087	HOPITAL SAINT-LOUIS - LA ROCHELLE	Médecine	Adultes	26/04/2026
170024194	GPE HOSPITALIER LA ROCHELLE-RE-AUNIS	170000087	HOPITAL SAINT-LOUIS - LA ROCHELLE	Médecine	Enfants et adolescents	26/04/2026
170780175	GH SAINTES - SAINT JEAN D'ANGELY	170000095	CENTRE HOSPITALIER ST JEAN D'ANGELY	Médecine	Adultes	05/01/2026
170780175	GH SAINTES - SAINT JEAN D'ANGELY	170000103	CH DE SAINTONGE - SAINTES	Médecine	Adultes	01/11/2024
170780175	GH SAINTES - SAINT JEAN D'ANGELY	170000103	CH DE SAINTONGE - SAINTES	Médecine	Enfants et adolescents	01/11/2024
170780191	CENTRE HOSPITALIER ROYAN-ATLANTIQUE	170000129	CENTRE HOSPITALIER ROYAN-ATLANTIQUE	Médecine	Adultes	14/09/2025
170780225	CENTRE HOSPITALIER ROCHEFORT	170000152	CENTRE HOSPITALIER ROCHEFORT	Médecine	Adultes	01/11/2024
170780225	CENTRE HOSPITALIER ROCHEFORT	170000152	CENTRE HOSPITALIER ROCHEFORT	Médecine	Enfants et adolescents	01/11/2024
170780266	CENTRE HOSPITALIER DE BOSCAMNANT	170000178	CENTRE HOSPITALIER BOSCAMNANT	Médecine	Adultes	22/09/2025

ARS

R75-2026-06-16-00003

AVIS 31-12-2025 RENOUV TACITE Médecine 19 -
23



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'offre de soins
Pôle soins de ville et hospitaliers
Département régulation de l'offre



**Renouvellement tacite d'autorisations
des activités de soins de Médecine**

**Demande d'insertion au recueil des actes administratifs
de la région Nouvelle-Aquitaine**

Conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique, les renouvellements tacites d'autorisation intervenus en application du cinquième alinéa de l'article L. 6122-10 et la date à laquelle ils prennent effet, doivent être mentionnés dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Dans ce cadre, et aux fins d'insertion, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la liste des renouvellements tacites d'autorisation d'activités de soins de médecine intervenus au 31 décembre 2025 pour les départements de la Corrèze et de la Creuse.

Fait à Bordeaux, le 16/06/2026

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé

Nouvelle-Aquitaine, par délégation,

Anne-Laure NAVARRE

Médecine Corrèze

FINESS EJ titulaire	Raison Sociale EJ titulaire	FINESS ET d'implantation	Raison sociale ET d'implantation	Libellé Activité	Libellé Déclaration	Date d'effet du renouvellement
190000067	HOPITAL LOCAL BORT-LES-ORGUES	190000034	HOPITAL LOCAL DE BORT LES ORGUES	Médecine	Adultes	01/11/2024
190000901	SA CLINIQUE LES CEDRES	190000224	CLINIQUE LES CEDRES BRIVE	Médecine	Adultes	15/10/2026

Médecine Creuse

FINESS EJ titulaire	Raison Sociale EJ titulaire	FINESS ET d'implantation	Raison sociale ET d'implantation	Libellé Activité	Libellé Déclaration	Date d'effet du renouvellement
230780041	CENTRE HOSPITALIER DE GUERET	230000820	CENTRE HOSPITALIER GUERET	Médecine	Adultes	01/10/2025
230780041	CENTRE HOSPITALIER DE GUERET	230000820	CENTRE HOSPITALIER GUERET	Médecine	Enfants et adolescents	01/10/2025
230780058	CENTRE HOSPITALIER D'AUBUSSON	230004657	SITE CROIX BLANCHE	Médecine	Adultes	01/11/2024
750005068	MGEN ACTION SANITAIRE ET SOCIALE	230780082	CENTRE MEDICAL NATIONAL SAINTE FEYRE	Médecine	Adultes	01/11/2024
230000861	SA CLINIQUE LA MARCHE GUERET	230780157	CLINIQUE DE LA MARCHE GUERET	Médecine	Adultes	01/11/2024

ARS

R75-2026-06-16-00004

AVIS 31-12-2025 RENOUV TACITE Médecine 24 -
47



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'offre de soins
Pôle soins de ville et hospitaliers
Département régulation de l'offre



**Renouvellement tacite d'autorisations
des activités de soins de Médecine**

***Demande d'insertion au recueil des actes administratifs
de la région Nouvelle-Aquitaine***

Conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique, les renouvellements tacites d'autorisation intervenus en application du cinquième alinéa de l'article L. 6122-10 et la date à laquelle ils prennent effet, doivent être mentionnés dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Dans ce cadre, et aux fins d'insertion, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la liste des renouvellements tacites d'autorisation d'activités de soins de médecine intervenus au 31 décembre 2025 pour les départements de la Dordogne et du Lot-et-Garonne.

Fait à Bordeaux, le 16/06/2026

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé

Nouvelle-Aquitaine, par délégation,

Anne-Laure NAVARRE

Médecine Dordogne

FINESS EJ titulaire	Raison Sociale EJ titulaire	FINESS ET d'implantation	Raison sociale ET d'implantation	Libellé Activité	Libellé Déclaration	Date d'effet du renouvellement
240000042	CENTRE HOSPITALIER DE BELVES	240000174	CENTRE HOSPITALIER DE BELVES	Médecine	Adultes	01/11/2024
240000059	CENTRE HOSPITALIER DE BERGERAC	240000372	C.H DE BERGERAC	Médecine	Adultes	01/11/2024
240000059	CENTRE HOSPITALIER DE BERGERAC	240000372	C.H DE BERGERAC	Médecine	Enfants et adolescents	01/11/2024
240000067	CENTRE HOSPITALIER DE DOMME	240000414	CENTRE HOSPITALIER DE DOMME	Médecine	Adultes	01/11/2024
240000075	CENTRE HOSPITALIER D'EXCIDEUIL	240000455	CENTRE HOSPITALIER D'EXCIDEUIL	Médecine	Adultes	01/11/2024
240000109	CENTRE HOSPITALIER DE NONTRON	240000471	CENTRE HOSPITALIER DE NONTRON	Médecine	Adultes	01/11/2024
240000117	CENTRE HOSPITALIER DE PERIGUEUX	240000489	CENTRE HOSPITALIER DE PERIGUEUX	Médecine	Adultes	01/11/2024
240000117	CENTRE HOSPITALIER DE PERIGUEUX	240000489	CENTRE HOSPITALIER DE PERIGUEUX	Médecine	Enfants et adolescents	01/11/2024
240000448	CENTRE HOSPITALIER JEAN LECLAIRE	240000687	CENTRE HOSPITALIER SARLAT	Médecine	Adultes	01/11/2024

Médecine Lot-et-Garonne

FINESS EJ titulaire	Raison Sociale EJ titulaire	FINESS ET d'implantation	Raison sociale ET d'implantation	Libellé Activité	Libellé Déclaration	Date d'effet du renouvellement
470016171	CENTRE HOSPITALIER AGEN-NERAC	470000423	CH AGEN NERAC - HOPITAL SAINT-ESPRIT	Médecine	Adultes	01/11/2024
470016171	CENTRE HOSPITALIER AGEN-NERAC	470000423	CH AGEN NERAC - HOPITAL SAINT-ESPRIT	Médecine	Enfants et adolescents	01/11/2024
470000407	CENTRE HOSPITALIER DE FUMEL	470000571	CENTRE HOSPITALIER DE FUMEL	Médecine	Adultes	01/11/2024

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
GIRONDE 33

R75-2026-06-16-00005

Arrêté portant autorisation de création d'une mission
Centre de Ressources Territorial (CRT) au sein de
l'EHPAD Anna Hamilton sis à Targon, géré par la
fondation Maison de Santé Protestante de Bordeaux
Bagatelle sise à Talence

Arrêté du **11 6 JUIN 2026**

portant autorisation de création de la mission Centre de Ressources Territorial (CRT) au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Anna Hamilton sis à Targon, géré par la fondation Maison de Santé Protestante de Bordeaux Bagatelle sise à Talence

**Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine**

**Le Président du Conseil départemental
de la Gironde**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.313-1 à L.313-27 et R.313-1 à R.313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles D.312-7-2, D.312-155-0 relatifs à la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées ;

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L.3214-1 et L.3221-9 ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du ministre des solidarités et de la santé du 27 avril 2022 relatif au cahier des charges de la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées ;

VU l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2025/66 du 27 mai 2025 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2025 ;

VU le Schéma départemental de l'autonomie 2023-2028 adopté par l'assemblée départementale le 26 juin 2023 ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine ;

VU le Schéma Régional de Santé (SRS) du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibération du 20 décembre 2010, dans sa version modifiée en vigueur ;

VU la décision en date du 17 mars 2026 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature, publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région le 18 mars 2026 ;

VU l'arrêté du 01 janvier 2015 du directeur général de l'ARS d'Aquitaine et du Président du Conseil Général de la Gironde portant transfert d'autorisation et de gestion au profit de la fondation Maison de Santé Protestante de Bordeaux Bagatelle de l'EHPAD Anna Hamilton sis à Targon, géré par l'APAPABA, d'une capacité de 62 lits répartis comme suit :

- Hébergement permanent : 60 lits,
- Hébergement temporaire : 2 lits ;

VU l'arrêté du 22 mars 2016 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du Président du Conseil départemental de la Gironde portant création d'un Pôle d'Activité de de Soins Adaptés (PASA) de 12 places au sein de l'EHPAD Anna Hamilton sis à Targon, géré par la fondation Maison de Santé Protestante de Bordeaux Bagatelle sise à Talence, sans modification de capacité ;

VU l'arrêté du 30 juin 2017 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du Président du Conseil départemental de la Gironde, portant autorisation au profit de l'EHPAD Anna Hamilton, sis à Targon, géré par la fondation Maison de Santé Protestante de Bordeaux Bagatelle :

- de création de 11 lits d'hébergement temporaire en EHPAD Le Relais, sis à Cestas, par transformation de 11 lits d'hébergement temporaire d'EHPA (forfait SSIAD),
- d'extension non importante de 4 lits d'hébergement temporaire à l'EHPAD Le Relais, sis à Cestas ;

VU l'avis d'appel à candidature régional publié le 10 juillet 2024, par l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine relatif à la création de la mission Centre de Ressources Territorial pour les personnes âgées ;

VU la candidature déposée le 28 décembre 2024 avec le dossier complet d'instruction par l'EHPAD Anna Hamilton à Targon ;

VU l'avis de la commission relative à la mission CRT en date du 1^{er} avril 2025, qui émet un avis favorable avec réserves et demande de dépôt d'un dossier actualisé.

CONSIDERANT les dispositions de l'article L.313-12-3 du code de l'action sociale et des familles aux termes duquel les EHPAD peuvent assurer une mission de centre de ressources territorial et proposer des actions en lien avec d'autres professionnels des secteurs sanitaire et médico-social du territoire chargés du parcours gériatrique des personnes âgées ;

CONSIDERANT que les missions du centre de ressources territorial ont pour objectif d'apporter aux personnes âgées un accompagnement renforcé à leur domicile afin d'améliorer la cohérence de leur parcours de santé, de prévenir la perte d'autonomie physique, cognitive ou sociale et favoriser leur maintien à domicile ;

CONSIDERANT qu'aux termes des dispositions de l'article D.312-155-0 du code de l'action sociale et des familles, les EHPAD assurant une mission de centre de ressources territorial pour personnes âgées respectent le cahier des charges annexé à l'arrêté ministériel du 27 avril 2022 ;

CONSIDERANT que le dossier déposé met en évidence une dynamique partenariale, dans laquelle les établissements et les services de soins infirmiers à domicile sont d'ores et déjà engagés sur le territoire, ainsi qu'une diversité de prestations contribuant ainsi à un maillage du territoire ;

CONSIDERANT que le projet déposé permettra de coordonner l'accompagnement des usagers, conformément aux prestations attendues ;

CONSIDERANT que le projet répond aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement fixées par la réglementation ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du Schéma Régional de Santé de la région Nouvelle-Aquitaine et ceux du schéma départemental en répondant aux besoins repérés par ces schémas ;

CONSIDERANT qu'il présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT les documents justificatifs transmis par l'EHPAD Anna Hamilton, réceptionnés le 17 février 2026 et instruits par la Délégation Départementale de la Gironde le 12 mars 2026, permettant de lever les réserves prononcées par la commission de sélection régionale ;

A R R E T E N T

ARTICLE 1^{er} : La création d'un centre de ressources territorial, au sens des articles D.312-7-2 et D.312-155-0 du code de l'action sociale et des familles, au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Anna Hamilton sis à Targon, géré par la fondation Maison de Santé Protestante de Bordeaux Bagatelle à Talence, est autorisée à compter de la date de signature du présent arrêté.

La capacité totale autorisée de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Anna Hamilton, sis à Targon, géré par la fondation Maison de Santé Protestante de Bordeaux Bagatelle à Talence, reste inchangée.

ARTICLE 2 : L'EHPAD est autorisé à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité des lits d'hébergement permanent.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation ne modifie pas la durée d'autorisation de la structure, accordée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Le renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être déclaré aux autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. Celles-ci peuvent faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la déclaration par une décision motivée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 : Le centre de ressources territorial pour les personnes âgées (CRT) est enregistré dans le FINESS de la façon suivante :

Entité juridique : Fondation Maison de santé protestante Bagatelle
N° FINESS : 33 078 055 2
N° SIREN : 782 021 307
Adresse : 201 rue Robespierre – BP 48 – 33401 Talence Cedex
Code statut juridique : 63 - Fondation

Entité établissement principal : EHPAD Anna Hamilton
N° FINESS : 33 005 707 6
Code catégorie : 500-EHPAD
Adresse : 3 rue du 19 mars 1962 – 33760 Targon
Capacité : 62

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
657	Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11	Hébergement Complet Internat	711	Personnes Âgées dépendantes	2
924	Accueil pour Personnes Âgées	11	Hébergement Complet Internat	711	Personnes Âgées dépendantes	60
961	Pôles d'activité et de soins adaptés	21	Accueil de Jour	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	-
412	Centre de ressources territorial pour les personnes âgées	48	Tous modes d'accueil et d'accompagnement	700	Personnes Âgées	-
				040	Aidants / aidés Personnes âgées	

Entité établissement secondaire : EHPAD Accueil Temporaire Le Relais
N° FINESS : 33 079 917 2
Code catégorie : 500-EHPAD
Adresse : Chemin de Camparian – 33612 Cestas cedex
Capacité : 15

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
657	Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11	Hébergement Complet Internat	711	Personnes Âgées dépendantes	15

ARTICLE 6 : Conformément aux dispositions des articles L.313-1 et D.313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, en l'absence d'ouverture au public dans un délai de six mois suivant la date de notification du présent arrêté, l'autorisation du centre de ressources territorial sera réputée caduque.

ARTICLE 7 : Le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle mission autorisée aux autorités compétentes une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du président du conseil départemental ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Fait à Bordeaux, le **16 JUIN 2026**

Pour le Directeur général de l'ARS,
par délégation

La Directrice de la protection de la santé et de
l'autonomie,


Julie DUTAUZIA

Le Président
du Conseil départemental de la Gironde

~~Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
le Directeur Général des Services~~

Stéphane CORBIN

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES
PYRENEES-ATLANTIQUES 64

R75-2026-06-16-00001

Arrêté portant création d'un PASA au sein de
l'EHPAD Eliza Hegi 64

Arrêté du **11 6 JUIN 2026**

portant autorisation de création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 12 places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Eliza Hegi, sis à Ustaritz, géré par l'Association Eliza Hegi, sise à Ustaritz

**Le Directeur général de l'Agence
Régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

**Le Président du Conseil
départemental des Pyrénées-Atlantiques**

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Code général des Collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU l'article D. 312-155-0-1.-I du décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

VU l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2025/66 du 27 mai 2025 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2025 ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

VU le Schéma départemental autonomie 2025-2030 approuvé par la délibération 01-004 du 27 juin 2025 du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 ;

VU le Schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision en date du 17 mars 2026 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature, publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région le 18 mars 2026 (N° R75-2026-03-17-00002) ;

VU l'arrêté du 23 mai 2019 du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques, actant le renouvellement tacite d'autorisation pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Eliza Hegi, situé à Ustaritz, géré par l'association Eliza Hegi pour une capacité totale de 43 places ;

VU la demande transmise le 5 novembre 2025 avec le dossier complet d'instruction par la directrice de l'EHPAD Eliza Hegi, en vue de la création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 12 places ;

VU le courrier de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 20 février 2026 émettant un avis favorable au projet de pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) ;

CONSIDERANT que le projet présenté s'ouvre aux résidents ayant des troubles du comportement modérés consécutifs à une maladie neurodégénérative associée à un syndrome démentiel ;

CONSIDERANT que le porteur s'engage à mettre en œuvre le pôle d'activités et de soins adaptés dans le respect des recommandations de bonnes pratiques professionnelles ANESM ;

CONSIDERANT qu'il est compatible avec les objectifs du Schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine, et ceux du Schéma départemental en répondant aux besoins repérés par ces schémas ;

CONSIDERANT qu'il est conforme aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement fixées par la réglementation ;

CONSIDERANT qu'il présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : La création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 12 places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Eliza Hegi, sis à Ustaritz géré par l'association Eliza Hegi, sise à Ustaritz est autorisée à compter de la date de signature du présent arrêté.

La capacité totale autorisée de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Eliza Hegi situé à Ustaritz géré par l'association Eliza Hegi est de 43 places.

ARTICLE 2 : L'EHPAD est autorisé à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité autorisée.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ASSOCIATION ELIZA HEGI	Entité établissement : EHPAD ELIZA HEGI
N° FINESS : 64 000 355 4	N° FINESS :64 079 619 9

N° SIREN : 338847692	Code catégorie : [500] Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Adresse : Rue des Erables - 64480 USTARITZ	Adresse : 30 Rue des Erables - 64480 USTARITZ
Code statut juridique : [60] Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	Capacité : 43

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour Personnes Âgées	11	Hébergement Complet Internat	711	Personnes Âgées dépendantes	42
657	Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11	Hébergement Complet Internat	711	Personnes Âgées dépendantes	1
961	P.A.S.A.	21	Accueil de jour	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	-

ARTICLE 6 : L'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 7 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle Aquitaine et sur le site <https://publication-actes.le64.fr> du Département des Pyrénées-Atlantiques.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'ARS et du Président du Conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Fait à Bordeaux, le **16 JUIN 2026**

Le Président du Conseil départemental des
Pyrénées-Atlantiques

Pour le Directeur général de l'ARS,
par délégation



La Directrice de la protection de la santé et de
l'autonomie,

Jean-Jacques LASSERRE



Julie DUTAUIA

ARRETE

DE

71

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-06-15-00004

Décision portant approbation de la convention
constitutive du GCS RESONANCE

Décision n° 2026 – 104 du 03 juin 2026

Portant approbation de la convention constitutive du
Groupement de Coopération Sanitaire dénommé
GCS RESONANCE

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.6133-1 à L.6133-9 et R.6133-1 à R.6133-25 ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales des professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n°2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;
- VU** le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** le décret n°2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;
- VU** la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 30 avril 2026, portant délégation permanente de signature et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région le 4 mai 2026 sous la référence R75-2026-04-30-00002.
- VU** l'avis du conseil de surveillance du centre hospitalier LABORIT à Poitiers, en date du 1^{er} avril 2026 ;
- VU** l'avis du conseil de surveillance du centre hospitalier Charles PERRENS à Bordeaux en date du 26 mars 2026 ;
- VU** l'avis du conseil de surveillance du centre hospitalier Esquirol à Limoges en date du 13 mars 2026 ;

CONSIDERANT que la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire, son contenu et ses modalités de mise en œuvre sont conformes aux dispositions du code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 :

La convention constitutive du groupement de coopération sanitaire dénommé « GCS RESONANCE » est approuvée.

Article 2 :

Le groupement de coopération sanitaire – GCS RESONANCE a pour objet de faciliter, de développer ou d'améliorer l'activité de ses membres à travers la structuration et l'animation d'un réseau de recherche médicale, paramédicale et en psychologie lié à la santé mentale, de favoriser le développement de la recherche, de développer ou soutenir des projets d'animation territoriale de la recherche en psychiatrie et santé mentale et susciter une dynamique collective régionale autour de la recherche, en fédérant et en facilitant la participation des acteurs publics et privés dans le but de contribuer à lutter contre la désertification médicale sur le territoire.

Article 3 :

Les membres du groupement de coopération sanitaire – GCS RESONANCE sont :

- Le centre hospitalier Charles PERRENS sis au 121 rue de la Béchade à BORDEAUX ;
- Le centre hospitalier LABORIT sis au 370 avenue Jacques Cœur à POITIERS ;
- Le centre Hospitalier Esquirol sis au 15 rue du docteur Raymond Marcland à Limoges.

Article 4 :

Le siège social du groupement de coopération sanitaire – GCS RESONANCE est situé au sein du centre hospitalier Esquirol sis au 15 rue du docteur Raymond Marcland à Limoges

Article 5 :

Le groupement de coopération sanitaire – GCS RESONANCE est constitué pour une durée indéterminée qui commence à courir à compter de la date de la publication de l'acte d'approbation de la convention constitutive.

Article 6 :

Le groupement de coopération sanitaire – GCS RESONANCE est un GCS de Moyen, doté de la personnalité morale de droit public, poursuivant un but non lucratif.

Article 7 :

Le(a) présent(e) arrêté/décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le ministre des Solidarités et de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Article 8 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 15/06/2026

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-06-15-00010

Arrêté PRIAC 2025-2029

ARRETE du **15 JUIN 2026**

Fixant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de la région de Nouvelle-Aquitaine pour la période 2025-2029

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-5-1, L. 312-5-2 et L. 313-4 ;

VU le code de la santé publique, notamment ses articles D. 1432-40 et D. 1432-49 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant adoption du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2023-2028 ;

VU la décision du 17 mars 2026 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région le 18 mars 2026 (n° R75-2026-03-17-00002) ;

VU l'avis de consultation relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2025-2029 en date du 2 décembre 2025,

VU les saisines du 31 décembre 2025 adressées aux présidents des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie de Nouvelle-Aquitaine afin de recueillir l'avis de ces instances ;

VU l'avis de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux (CSPAMS) de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA), sur le projet de programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de la région Nouvelle-Aquitaine validé en assemblée plénière de la CRSA le 10 mars 2026 ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2025-2029 de la région Nouvelle-Aquitaine est arrêté conformément au document joint en annexe.

Il présente, pour la part des prestations financées sur décision tarifaire du directeur général de l'agence régionale de santé, les priorités de financement des créations, extensions ou transformations d'établissements ou de services au niveau régional.

ARTICLE 2 : le Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de Nouvelle-Aquitaine 2025-2029 est consultable et téléchargeable sur le site Internet de l'agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine.

<https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/>

ARTICLE 3 : Le présent arrêté et le PRIAC 2025-2029 de la région Nouvelle-Aquitaine seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre compétent,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

A Bordeaux, le **15 JUIN 2026**

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine,

Benoît ELLEBOODE

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-06-15-00008

Arrêté n° OXY 10 du 15 juin 2026 portant autorisation
de dispensation de l'oxygène à usage médical au
domicile - Changement de dénomination sociale pour
ALCURA FRANCE - 4 rue de l'Ayguelongue à
MORLAAS (64160)

Arrêté n° OXY 10 du 15 juin 2026

Portant autorisation de dispensation de l'oxygène à usage médical au domicile

Changement de dénomination sociale

ALCURA FRANCE

- 4 rue de l'Ayguelongue
64160 MORLAAS

Le Directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.4211-5 et L.5232-3 ;
- VU** le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;
- VU** la décision du 30 avril 2026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature, publiée le 4 mai 2026 au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine (R75.2026.04.30.00002) ;
- VU** le courrier en date du 5 décembre 2025, de Monsieur Emmanuel NEDELEC, Directeur général informant l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine du changement de dénomination sociale de la société ALCURA devenue LOCAPHARM en date du 1^{er} juin 2025 ;
- VU** le procès-verbal des décisions de l'actionnaire unique en date du 3 juin 2025, actant la modification de la dénomination sociale de la société en la renommant « LOCAPHARM » ;

ARRETE

Article 1^{er} : La société ALCURA dont le siège social, ayant pour numéro FINESS EJ : 36 000 088 9, situé ZI les sablons à CHATEAUROUX (36000) est autorisée à changer de dénomination sociale pour son site de rattachement sis 4 rue de l'Ayguelongue à MORLAAS (64160).

Article 2 : Le site de rattachement sis 4 rue de l'Ayguelongue à MORLAAS (64160) dont le numéro FINESS ET est le 64 002 264 6 est désormais nommé LOCAPHARM par décision du 3 juin 2025.

Article 3 : L'aire géographique du site de rattachement de MORLAAS reste inchangée, permettant une intervention au domicile des patients dans un délai de trois heures de route maximum à partir du site de rattachement en conditions usuelles de circulation. Cette aire géographique est la suivante :

- Région Nouvelle-Aquitaine :
Landes (40), Pyrénées-Atlantiques (64), Lot-et-Garonne (47) (En partie),
- Région Occitanie :
Hautes-Pyrénées (65), Gers (32), Haute-Garonne (31), Ariège (09) (En partie).

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre de la Santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application "Télérecours citoyen" accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

P/le Directeur général
de l'ARS Nouvelle-Aquitaine
et par délégation,

La Directrice déléguée à l'organisation de l'offre de soins
et à la réponse aux situations sanitaires exceptionnelles
de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine,



Anne-Laure NAVARRE

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-06-15-00009

Arrêté n° OXY 11 DU 15 JUIN 2026 portant autorisation de dispensation de l'oxygène à usage médical au domicile concernant le changement de dénomination sociale pour la société ALCURA FRANCE - Impasse de l'artisanat à MARSAC SUR L'ISLE (24430)

Arrêté n° OXY 11 du 15 juin 2026

Portant autorisation de dispensation de l'oxygène à usage médical au domicile

Changement de dénomination sociale

ALCURA France

- Impasse de l'artisanat
24430 MARSAC SUR L'ISLE

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.4211-5 et L.5232-3 ;
- VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- VU le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- VU l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;
- VU la décision du 30 avril 2026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature, publiée le 4 mai 2026 au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine (R75.2026.04.30.00002) ;
- VU le courrier en date du 5 décembre 2025, de Monsieur Emmanuel NEDELEC, Directeur général informant l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine du changement de dénomination sociale de la société ALCURA devenue LOCAPHARM en date du 1^{er} juin 2025 ;
- VU le procès-verbal des décisions de l'actionnaire unique en date du 3 juin 2025, actant la modification de la dénomination sociale de la société en la renommant « LOCAPHARM » ;

ARRETE

Article 1er : La société ALCURA, dont le siège social est situé ZI allée des Sablons à CHATEAUROUX (36000), dont le numéro FINESS EJ est le 36 000 088 9, est autorisée à changer de dénomination sociale pour son site de rattachement sis impasse de l'artisanat à MARSAC SUR L'ISLE (24430).

Article 2 : Le site de rattachement sis impasse de l'artisanat à MARSAC SUR L'ISLE (24430) dont le numéro FINESS ET est le 24 001 667 5 est désormais nommé LOCAPHARM par décision du 3 juin 2025.

Article 3 : L'aire géographique du site de rattachement de MARSAC SUR L'ISLE reste inchangée permettant une intervention au domicile des patients, à partir du site de rattachement de MARSAC SUR L'ISLE, dans un délai de trois heures de route maximum, en conditions usuelles de circulation. Cette aire géographique est la suivante :

- Région Nouvelle-Aquitaine : Charente (16), Dordogne (24), Gironde (33), Lot-et-Garonne (47), Haute-Vienne (87),
- Région Occitanie : Lot (46),

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre de la Santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application "Télérecours citoyen" accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

P/le Directeur général
de l'ARS Nouvelle-Aquitaine
et par délégation,

La Directrice déléguée à l'organisation de l'offre de soins
et à la réponse aux situations sanitaires exceptionnelles
de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine,



Anne-Laure NAVARRE

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-06-15-00002

Décision d'approbation de la convention constitutive
du GCS centre de lutte contre la douleur

Décision n° 2026 – 051

Portant approbation de la convention constitutive du
Groupement de Coopération Sanitaire dénommé
« Groupement de Coopération Sanitaire – Centre de
Lutte Contre la Douleur ».

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.6133-1 à L.6133-9 et R.6133-1 à R.6133-25 ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales des professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n°2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;
- VU** le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** le décret n°2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;
- VU** la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 17 mars 2026, portant délégation permanente de signature et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région le 18 mars 2026 sous la référence R75-2026-03-17-00002 ;
- VU** la décision du directeur du centre hospitalier de Libourne, après concertation du directoire ;

CONSIDERANT que la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire, son contenu et ses modalités de mise en œuvre sont conformes aux dispositions du code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 :

La convention constitutive du groupement de coopération sanitaire dénommé « Groupement de Coopération Sanitaire – Centre de Lutte Contre la Douleur » est approuvée.

Article 2 :

Le groupement de coopération sanitaire – Centre de Lutte Contre la Douleur a pour objet de faciliter, de développer les activités de prise en charge de patients douloureux chroniques dans le cadre du service public, de manière à contribuer au maintien d'une offre de soins complète, pérenne et de qualité. Le GCS permet de mettre en commun et de mutualiser des moyens notamment humains, mobiliers, matériels ou immatériels et financiers.

Article 3 :

Les membres du groupement de coopération sanitaire – Centre de Lutte Contre la Douleur sont :

- Le Centre hospitalier Robert Boulin, 112 rue de la Marne - 33500 LIBOURNE ;
- L'Institut Français de la Douleur, 14 avenue de Verdun – 32600 l'Isle Jourdain.

Article 4 :

Le siège social du groupement de coopération sanitaire – Centre de Lutte Contre la Douleur est situé au sein du Centre hospitalier Robert Boulin, 112 rue de la Marne - 33500 LIBOURNE

Article 5 :

Le groupement de coopération sanitaire – Centre de Lutte Contre la Douleur est constitué pour une durée indéterminée qui commence à courir à compter de la date de la publication de l'acte d'approbation de la convention constitutive.

Article 6 :

Le groupement de coopération sanitaire – Centre de Lutte Contre la Douleur est un GCS de Moyen, doté de la personnalité morale de droit public, poursuivant un but non lucratif.

Article 7 :

Le(a) présent(e) arrêté/décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le ministre des Solidarités et de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Article 8 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 15/06/2026

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-03-25-00004

La Laigne Chateau Beaulieu IMH 2026



Arrêté

**portant inscription au titre des monuments historiques du Château de Beaulieu à LA LAIGNE
(Charente-Maritime)**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest
Préfet de la Gironde**

**Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le Code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Étienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté en date du 2 mars 1993, portant inscription au titre des monuments historiques de la grille du Château de Beaulieu à LA LAIGNE (Charente-Maritime)

VU l'arrêté en date du 15 janvier 2021, portant nomination de Mme Maylis DESCAZEAUX, directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'accord à la protection au titre des monuments historiques, de la part de M. François PROUZEAU, propriétaire, en date du 25 juin 2023 ;

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture (CRPA) entendue en sa séance du 7 octobre 2025 ;

CONSIDÉRANT que le Château de Beaulieu à LA LAIGNE (Charente-Maritime) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de la place de ce bâtiment dans le corpus des résidences de plaisance autour de La Rochelle et de sa valeur de témoin des pratiques sociales des armateurs rochelais de l'époque ;

ARRÊTE

Article premier : Est inscrit au titre des monuments historiques :

- le Château de Beaulieu à LA LAIGNE (Charente-Maritime) en totalité comprenant les grilles d'entrée, façades, toitures, boiserries du XVIII^e, cheminées et potager, bassin et pigeonnier comme indiqué sur le plan ci-joint, située sur les parcelles :
- n° 619, d'une contenance de 99 a 70 ca,
- n° 625, d'une contenance de 0 a 34 ca,
- n° 413, d'une contenance de 11 a 92 ca,

figurant au cadastre de la commune de LA LAIGNE (Charente-Maritime), section A, et appartenant à Monsieur François PROUZEAU, celui-ci en est propriétaire par acte de vente passé devant Maître Blais, notaire à Courçon d'Aunis (Charente-Maritime) en date du 17 juillet 1989, publié au service de la publicité foncière de LA ROCHELLE (Charente-Maritime), le 12 septembre 1989, volume 8616, no 26..

Article 2 : Le présent arrêté se substitue à l'arrêté susvisé en date du 2 mars 1993.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 4 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Directrice régionale des affaires culturelles sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Le Préfet de Région

Bordeaux, le

25 MARS 2026

Etienne GUYOT

